

PRESENTATION DU PROJET LE 10 JANVIER 2019 POUR LE SNU, C'EST DEFINITIVEMENT NON

Le SNU, l'ère organisation syndicale nationale des agents publics de Pôle emploi, a participé activement à la concertation depuis le 15 décembre 2017 en proposant un projet alternatif sur l'ensemble des champs : structuration FPE (grade, catégorie de la Fonction Publique d'Etat), déplafonnement des grilles indiciaires, promotions permettant à chacun.e des 3 900 agents un véritable déroulement de carrière.

LE PROJET CLASSIFICATION FINALISÉ DU SNU A ÉTÉ REMIS À LA DG, CHIFFRÉ, ARGUMENTÉ ET DÉCRET RÉÉCRIT.

Face aux fins de non-recevoir de la DG, le SNU a choisi de quitter cette pseudo concertation le 3 juillet dernier, où tout était déjà pré écrit et non amendable. Le SNU a adressé directement sa proposition à la DGAFP et aux ministres de tutelle.

La présentation faite par la DG à l'ensemble des organisations syndicales le 10 janvier dernier n'a rien apporté de plus. En effet, ayant obtenu un « large consensus » (CFE CGC, CFDT, CGT) concernant cette concertation, la DG s'est contentée de présenter un simple powerpoint.

Après s'être opposé avec 2 autres OS à la classification des agents de droit privé, dont on constate d'ores et déjà les effets négatifs quant au repositionnement et déroulement de carrière, le SNU refuse cette classification qui, sous couvert de proposer une « évolution du statut des agents de droit public et une classification des emplois cohérente avec celle des agents de droit privé et en capacité d'intégrer le référentiel des métiers de Pôle emploi » (source : Présentation DG du 10.01.2019), homologue de fait :

- ✦ Une amplitude des emplois différenciée selon les statuts, limitée pour les agents publics au prétexte des principes de la FPE.
- ✦ Une structuration en catégories et grades ne correspondant pas à celles de la fonction publique sans que cela ne pose problème
 - la promotion exceptionnelle des agents de niveau 1 dans la catégorie 2 grade 1, l'équivalent de la grille indiciaire niveau 2 actuelle, une promesse qui date de ... 15 ans !
 - les agents de niveau 3 actuels reclassés en catégorie 2 grade 2 au lieu de 3.1 (catégorie A de la FPE)
 - CPE non pris en compte et pour lesquels est recherchée une solution « hors cadre »
- ✦ Des grilles indiciaires revalorisées qui n'ont de revalorisation que le nom (3 points d'indice pour 90 % du personnel)
 - ne tenant pas compte de l'évolution du coût de la vie depuis 2009
 - ne tenant pas compte de l'expérience acquise au fil du temps
 - ignorant l'allongement des carrières en ne déplafonnant pas les grilles indiciaires
 - maintenant un accès toujours aussi limité aux carrières exceptionnelles. En effet, le DG prévoit à l'avenir un taux maximal d'agents classés dans les échelons exceptionnels de 12% au lieu de 10% soit 18 agents pour l'année 2018 tous niveaux confondus
- ✦ L'Établissement d'un système de promotion figé entre 1,3% et 2% maximum
- ✦ Des modalités de promotion qui se diversifient (sélection interne, promotion au choix, promotion sur titre) mais qui devront se répartir entre avancement de grades et changement de catégories selon une répartition à la main du DG
- ✦ Des promotions pour uniquement 51 à 78 agents dans le meilleur des cas, lorsque la DG l'aura décidé

La nouvelle classification prévoit la modification des compétences des CPLU et CPN instaurant un traitement différencié selon les catégories. Ainsi, l'ensemble des décisions individuelles, hormis le champ disciplinaire, restera au niveau régional pour les agents de catégorie 2. Pour les autres catégories 3 et 4, le champ des décisions individuelles reviendra au niveau national. Pour la catégorie 1 ce sera un mixte des deux.

LE CALENDRIER « PRÉVISIONNEL DE L'ÉLABORATION DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES » PRÉVOIT UNE MISE EN ŒUVRE AU PLUSTÔT AU 1ER JANVIER 2020.

La DG devrait déposer son projet à la DGAFP courant janvier pour avis. Si le guichet valide celui-ci, le dossier sera présenté au Conseil d'administration de Pôle emploi, au CCE, puis pour vis au Conseil d'Etat. Ce qui dans les délais administratifs courants laisse envisager une parution du décret pour septembre.

Au moment de la mise en place de la nouvelle classification :

- ◆ La transposition sera automatique d'un niveau à une catégorie/un grade
- ◆ Le rattachement au référentiel des métiers ... plus tard au cours d'un entretien RH.

A ce jour, malgré les nombreuses interpellations du SNU, aucune information précise concernant le droit de recours ne nous a été communiquée.

Aux motifs d'assouplir les règles de mobilité interne, de simplifier la gestion courante du statut, d'ouvrir les carrières, d'intégrer le référentiel métiers, la Direction générale de Pôle emploi entend mettre en place une nouvelle classification où la « performance individuelle » et la « valeur professionnelle » sous couvert d'évaluation permanente seront les nouvelles modalités d'accès à un très hypothétique déroulement de carrière.

Au final, ce seront les besoins et les nécessités de service qui commanderont tout. Et, en tout état de cause, c'est le DG, seul, qui aura le pouvoir de fixer l'ensemble des équilibres.



POUR LE SNU, LE PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE REFLÈTE PARFAITEMENT LE PEU DE RECONNAISSANCE QU'ELLE ACCORDE AUX AGENTS PUBLICS.

**POUR LE SNU,
C'EST IRRÉMÉDIABLEMENT
ET DÉFINITIVEMENT NON !**



www.snutefisu.fr/pole-emploi

 @snu.pole.emploi.fsu

 @SnuPoleEmploi

Nous contacter : syndicat.snu@pole-emploi.fr

